



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-329

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2017-07-07-031 - Décision Tarifaire N° 935 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD DOISNEAU (4 pages) Page 3

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-09-13-007 - Arrêté fixant la composition des jurys des concours interne et externe sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux (2 pages) Page 8

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-09-06-016 - Récépissé de déclaration SAP - BELFATMI Najlaa (1 page) Page 11

75-2017-09-06-015 - Récépissé de déclaration SAP - BENMEZIANE Abdelkarim (1 page) Page 13

75-2017-09-06-014 - Récépissé de déclaration SAP - CAMARA Youssouf (1 page) Page 15

75-2017-09-06-013 - Récépissé de déclaration SAP - COSIMA Malendrino (1 page) Page 17

75-2017-09-06-012 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - AUDRAN Youenn (rectif mode) (1 page) Page 19

75-2017-09-06-017 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - HALL Joséphine (1 page) Page 21

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-09-15-012 - Arrêté de nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints de la DRFIP 75 (2 pages) Page 23

Préfecture de Police

75-2017-09-14-005 - Arrêté n°DDPP 2017-046 portant habilitation sanitaire au docteur vétérinaire CLAUDON Aurore. (2 pages) Page 26

Agence régionale de santé

75-2017-07-07-031

Décision Tarifaire N° 935 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD
DOISNEAU

DECISION TARIFAIRE N°935 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU - 750051534

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017;
- VU l'arrêté en date du 13/07/2011 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU (750051534) sise 45, R RENE CLAIR, 75018, PARIS 18E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION OVE (690793435);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU (750051534) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation départementale de PARIS;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 07/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 663 786.35€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 053.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	579 531.00
	- dont CNR	8 400.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	146 825.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	752 409.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	663 786.35
	- dont CNR	9 843.20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 560.00
	Reprise d'excédents	79 006.00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 315.53€.

Le prix de journée est de 159.64€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 732 949.15€
(douzième applicable s'élevant à 61 079.10€)
 - prix de journée de reconduction : 176.27€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION OVE» (690793435) et à la structure dénommée SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU (750051534).

Fait à

Paris,

Le

- 7 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-09-13-007

Arrêté fixant la composition des jurys des concours interne
et externe sur titres pour l'accès au corps des cadres de
santé paramédicaux

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Florence Bientz
Directeur d'hôpital

Assistance Publique- Hôpitaux de Paris

Jean-Marc Boussard
Directeur des soins

Institut de formation en soins infirmiers de Rambouillet

Franck MAUSOLEO
Cadre supérieur de santé

Centre hospitalier de Longjumeau

Loïc Capron
Praticien hospitalier
Représentant de la CME

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

FILIERE REEDUCATION

Florence Bientz
Directeur d'hôpital

Assistance Publique- Hôpitaux de Paris

Jean-Marc Boussard
Directeur des soins

Institut de formation en soins infirmiers - Rambouillet

Jean-François Marambaud
Cadre supérieur de santé

Centre hospitalier universitaire de Tours

Loïc Capron
Praticien hospitalier
Représentant de la CME

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

ARTICLE 2 : Madame GUIMESE du service concours à la Direction des Ressources Humaines de l'AP-HP est chargée du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale et le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 septembre 2017

Pour le directeur Général
Pour le Directeur des Ressources
Humaines empêché
Le Directeur-Adjoint

Claude ODIER



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-06-016

Récépissé de déclaration SAP - BELFATMI Najlaa

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831119938
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 août 2017 par Mademoiselle BELFATMI Najlaa, en qualité de responsable, pour l'organisme BELFATMI Najlaa dont le siège social est situé 1, avenue de la Porte Brancion 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831119938 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-06-015

Récépissé de déclaration SAP - BENMEZIANE
Abdelkarim

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829187376
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 août 2017 par Monsieur BENMEZIANE Abdelkarim, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BENMEZIANE Abdelkarim dont le siège social est situé 85, rue Taitbout 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829187376 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-06-014

Récépissé de déclaration SAP - CAMARA Youssouf

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831052584
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 août 2017 par Monsieur CAMARA Youssef, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CAMARA Youssef dont le siège social est situé 117, boulevard Jourdan 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831052584 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-06-013

Récépissé de déclaration SAP - COSIMA Malandrino



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831203831
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 août 2017 par Madame COSIMA Malandrino, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme COSIMA Malandrino dont le siège social est situé 3, rue Dulong 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831203831 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-06-012

Récépissé modificatif de déclaration SAP - AUDRAN
Youenn (rectif mode)



PREFET DE PARIS

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 499060002
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} avril 2016 par Monsieur AUDRAN Youenn, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AUDRAN Youenn dont le siège social est situé 183, quai de Valmy 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 499060002 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-06-017

Récépissé modificatif de déclaration SAP - HALL
Joséphine



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 795343425**

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 21 octobre 2014.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 16 août 2017, par Madame HALL Joséphine en qualité de micro-entrepreneur.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme HALL Joséphine (Jo Hall), dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 21 octobre 2014 est situé à l'adresse suivante : 94, quai Louis Blériot 75116 PARIS depuis le 1^{er} juillet 2017.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 6 septembre 2017

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation le Contrôleur du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-15-012

Arrêté de nomination du conciliateur fiscal départemental
et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints de la
DRFIP 75



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94 Rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

Nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

L'administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, nomme à compter du 07 Juin 2017.

- Madame Fabienne DEGORCE, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Frédéric BENTEJAC, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Pascale VARIN, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Françoise BOST, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Laurent CASTETS, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Carole CHEZE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Eric DUNAS, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Jean PITOIS, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bruno VIDAL-PIQ, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;



- Madame Marie-Françoise SAMUEL, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bernard AMPEN, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie BEROUJON, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Christine TROUSSIER, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Annie FAVRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie GIRODON-HOBBY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Josiane HUE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 15 septembre 2017



Philippe PARINI

Préfecture de Police

75-2017-09-14-005

Arrêté n°DDPP 2017-046 portant habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire CLAUDON Aurore.



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2017 - 046 du **14 SEP. 2017**
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00719 du 28 juin 2017 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} CLAUDON Aurore, née le 15 juin 1990 à Nancy (54), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 27787 et dont le domicile professionnel administratif est situé 84, rue Chardon Lagache à Paris 16^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire CLAUDON Aurore** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire CLAUDON Aurore** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris


Jean-Bernard BARIDON